

N° 80 > JUIN 2014

La lettre de parly2

Bulletin d'information et de liaison
des Copropriétaires et Résidents



**Bel été à
Parly2 !**

Dossier

Les intendants : nos relais sur le terrain...

www.parly2.com

150 ANS ÇA SE FÊTE !

ASSURANCE VIE
150 € OFFERTS
POUR TOUT VERSEMENT D'UN MONTANT
MINIMUM DE 15 000 €⁽¹⁾ !



> Pour profiter de cette offre, rendez-vous dans
l'Agence Société Générale de Parly 2

64 rue Moxouris - 78150 Le Chesnay - 01 39 23 93 80

DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT  SOCIÉTÉ
D'ÉQUIPE  GÉNÉRALE



(1) Offre valable du 30 avril au 30 juillet 2014, hors DOM COM et Nouvelle Calédonie, pour tout versement initial ou complémentaire de 15 000 EUR minimum réalisé en une seule fois. L'offre est limitée à 150 EUR par personne et sera versée, dans le courant du mois d'octobre 2014, sur le compte à vue Société Générale rattaché au contrat. Cette offre est accessible sur la majorité des contrats d'assurance vie et de capitalisation de Sogécap. Ces contrats sont présentés par Société Générale, SGBA, BFCOI (immatriculations à l'ORIAS n° 07 022 493, 07 030 182 et 07 030 515), SGCB et Banque de Polynésie en leur qualité d'intermédiaires en assurance. Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des Assurances 086 380 730 R.C.S. Nanterre. Siège Social : 50, avenue du Général de Gaulle - 92093 Paris La Défense Cedex. Société Générale - S.A. au capital de 1 000 024 292,50 euros - 552 120 222 RCS Paris - Siège Social 29, bd Haussmann 75009 Paris.

La lettre de Parly2 N°80

Éditeur : Association Parly.com

Local postal 376 - 78158 Le Chesnay cedex - Téléphone : 01 39 55 31 11

Email : parlycom@parly2.com - site web : www.parly2.com

Responsable de la publication : P. Chapotot, Directeur de la Rédaction

Ont participé à la réalisation de ce numéro : D. Bilger, P. Chapotot, A. Cahen, B. Labelle, M. Lecluse, F. Leridon, E. Marchand, C. Messageot, P. Lefebvre, A. PrévotEAU, C. Rich, L. Sauvée, J.Y. Tsedri, P. Vidal, J. Violla

Photos : Parly.com

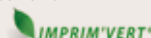
Crédits photos : Marketing Tactics, Shutterstock

Publicités : CPH IMMOBILIER / CULINELLE / OPTIC 2000 / LOGGIARAMA / SESINI & LONGHY / SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Conseil et conception graphique : MARKETING TACTICS - 01 69 86 15 28

Imprimerie Actuel Graphic

Ce document est imprimé sur Satimat Green 135g, certifié FSC



Edito

► Une loi qui a fière ALUR ?

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) a été votée le 24 mars 2014. Cette loi modifie un certain nombre d'articles des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la construction et de l'habitation. Sur les 177 articles votés, certains touchent ou retouchent le fonctionnement des copropriétés (Loi de Juillet 1965).

Les articles relatifs aux copropriétés concernent principalement :

- l'organisation de la profession de syndic,
- des mesures de prévention des copropriétés en difficulté,
- le renforcement de l'information des acquéreurs.

Quelles seront les implications pour notre copropriété ?

Comme vous le savez, l'organisation du syndic-gérance est très spécifique à Parly2 (cf. Lettre de Parly2 N° 77 de juin 2013, toujours disponible sur le site Internet de la copropriété : www.Parly2.com). L'impact sera donc moindre que dans des copropriétés avec un syndic classique. La loi ALUR prévoit par exemple : l'immatriculation des syndicats de copropriété, un contrat type de syndic, un jour de consultation des comptes (défini par décret !) ou bien encore un accès en ligne sécurisé pour les documents dématérialisés.

Pour améliorer le fonctionnement de la copropriété et l'entretien des immeubles, deux points qui vont dans le bon sens méritent d'être soulignés :

- la loi prévoit la création d'un fonds de travaux obligatoire égal à 5% du budget de fonctionnement de chaque résidence. Les sommes recueillies seront attachées à chaque lot, mais utilisables au moment opportun, par la résidence. Cette disposition permettra de lisser le coût des travaux pour un copropriétaire,
- par ailleurs, la loi prévoit une modification des majorités (articles 24, 25 et 26 de la loi de juillet 1965) pour certains travaux d'amélioration, travaux relatifs à la sécurité des copropriétaires (fermetures, vidéo protection) ou bien travaux d'accessibilité.

Plusieurs articles visent à renforcer l'information des copropriétaires. Tout d'abord, celui des acquéreurs et cela dès le stade de la signature d'une promesse de vente (fourniture par le syndic d'un certain nombre de documents comme l'état descriptif de division qui, compte tenu de la taille de notre copropriété, est très volumineux, près de 5 000 pages !).

Espérons que l'ensemble de ces documents pourra être transmis sous forme électronique, sur une clé USB par exemple. La loi prévoit également l'information des occupants de l'immeuble (copropriétaires et locataires) sur les mesures prises en assemblée générale.

Enfin, une disposition importante dont pourrait bénéficier notre copropriété : lors de l'assemblée générale du syndic principal de la copropriété, la possibilité que chaque conseil syndical secondaire soit représenté par le seul président de la résidence est prévue. Bien sûr, cela nécessitera de modifier certaines habitudes à Parly2 (anticipation des résolutions, modification du calendrier des assemblées générales, etc.), mais cela pourrait permettre d'économiser plus de 80 K€ de frais d'assemblées et de renforcer les échanges dans les assemblées générales des conseils secondaires.

Comme vous pouvez le constater, les dispositions de cette loi vont dans le bon sens et doivent contribuer à améliorer le quotidien de notre copropriété. Si certaines de ces mesures sont à effet immédiat, d'autres sont prévues pour 2015, 2016 et 2017 !

Bien sûr, il nous faut maintenant espérer que, contrairement au Grenelle de l'Environnement, les décrets d'application, indispensables à la mise en oeuvre de la loi, sortent rapidement et surtout très clairement. Il va donc falloir que le législateur se surpasse !

Très cordialement,

► **Patrick Chapotot**
Président du Conseil Syndical Principal

Sommaire

1. Dossier : Les intendants

- Missions 4
- Chiffres 4
- Quel est véritablement leur rôle ? 4

2. Actualités

- Loi ALUR : nouvelles dispositions et délais d'application 8
- Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 12 juin 11
- Le centre commercial affirme son style... 13
- Club Ars 19

3. Interviews

- Capitaine des pompiers de La Celle St-Cloud 12
- Merci à Christine Dana 13

4. La vie de nos résidences

- Côté balcons : l'harmonie de Parly2 14
- Jardins privatifs : rappels du Règlement Intérieur 15
- Travaux d'étanchéité des balcons 16
- Travaux sur les façades : décapage des bois 17

- Vidéo protection des parkings : une solution à tester 17

5. Brèves

- Illustre inconnue de nos squares et résidences 7
- Fête des voisins 18
- Piscines et tennis 11
- Cheminées : nouvelle réglementation 12

Les intendants à Parly2 : nos relais sur le terrain

Missions

A Parly2, vous bénéficiez pour vos 36 résidences des services de plus d'une trentaine d'intendants répartis sur les 28 loges.

Ils habitent sur place et les loges sont ouvertes du lundi au vendredi de 8h à 20h avec une pause de 12h à 15h, et le samedi matin de 8h à 12h.

Dans la plupart des autres copropriétés, le gardien est chargé du nettoyage des parties communes et réalise des travaux de bricolage ; ce n'est pas le cas à Parly2 où vos intendants ont comme missions d'assurer l'accueil, la surveillance, la sécurité et d'effectuer des tâches administratives.

Chiffres

Au fil des années, les femmes se trouvent de mieux en mieux représentées dans ce métier qui est moins technique que dans certains ensembles immobiliers ; actuellement 14 femmes et 20 hommes à Parly2. L'ancienneté moyenne est supérieure à 8 ans : Parly2 ne connaît pas la difficulté engendrée par le « turn over » permanent des salariés ! L'âge moyen est de 49 ans.

Quel est véritablement leur rôle ?



ACCUEIL

Lors de l'emménagement d'un résident, l'intendant doit lui remettre le règlement intérieur, le dossier d'accueil et l'informe de l'existence et du fonctionnement du cahier de conciergerie.

De manière générale, l'intendant facilite la vie quotidienne des occupants, copropriétaires et locataires, en répondant à leurs questions pratiques et en leur indiquant le bon interlocuteur ou les démarches à effectuer.

Les nouveaux arrivants ne viennent pas systématiquement faire connaissance avec l'intendant, c'est bien dommage car les explications données sont destinées à les aider.

L'intendant renseigne également les visiteurs ; il est aussi en relation journalière avec les préposés de la poste et les entreprises qui interviennent sur la résidence.

 **14**
femmes  **20**
hommes

+ 8 ans d'ancienneté



SURVEILLANCE

► Règlement de copropriété et règlement intérieur

L'intendant doit veiller au respect du règlement de copropriété et du règlement intérieur par les résidents. Il doit rappeler le règlement au résident non respectueux puis signaler au syndic/gérance l'anomalie, si cela persiste. Cette tâche n'est pas simple ; l'intendant doit en permanence rappeler à l'ordre tout en donnant des explications concernant les interdictions de tel ou tel comportement. Il y a les rappels liés au civisme : ne pas gêner ses voisins par le bruit, l'encombrement des parties communes, ... mais aussi l'application de règles spécifiques à votre copropriété comme la couleur de rideaux des loggias, la taille et la couleur des portillons, le respect du cahier des charges pour le changement des baies vitrées (disponible chez votre intendant),...

Si ces remarques ne sont pas suivies d'effets, le syndic/gérance prend le relais et est contraint d'employer des méthodes plus formelles, telles le courrier recommandé ou l'intervention de l'huissier. Il n'est pas toujours facile de maintenir l'harmonie et l'esthétique dans un ensemble immobilier de cette taille !

► Maintenance des bâtiments et équipements

L'intendant doit surveiller l'état des immeubles. Pour ce faire, il effectue des rondes régulières.

Exemples : il change les ampoules dans les parties communes et nous signale tout désordre comme le dysfonctionnement d'un interphone ou le défaut de fermeture de la porte d'accès à l'immeuble...

► **Entreprises intervenant sur les résidences**

L'intendant accueille les entreprises qui viennent faire des travaux, leur facilite les accès, nous informe de leur présence et nous signale toute anomalie ou tout incident.



SÉCURITÉ

► **Sécurité des biens et des personnes**

L'intendant doit interdire l'accès aux immeubles à tout démarcheur et colporteur.

► **Sécurité technique**

L'intendant contrôle le bon fonctionnement des éléments de sécurité ainsi que les accès aux équipements communs et prend des mesures de sécurité en cas de sinistre.

Exemples : coupure de l'arrivée d'eau du bâtiment en cas de fuite, alerte de l'ascensoriste en cas de panne...

Quelques exemples de questions fréquemment posées

► **Qui contacter en cas de problème de robinetterie ou de chasse d'eau ?** L'intendant explique qu'il existe un contrat signé avec une entreprise pour l'ensemble de la copropriété et propose une date de rendez-vous pour une intervention gratuite de l'entreprise (ISTA-AQUAGEST),

► **Un résident souhaite installer un volet roulant, changer les baies vitrées, installer une loggia, comment procéder ?** L'intendant indique quelles sont les règles en vigueur, les cahiers des charges et conseille au demandeur de se rapprocher du syndic/gérance,

Il y a bien d'autres sujets : utilisation des piscines et tennis, problèmes de troubles de jouissance et manque de civisme (bruits, odeurs, aboiements intempestifs, stationnement, encombrement des parties communes ...), renseignements sur le tri sélectif (ramassage des déchets verts...)...

Accueil



Services



Disponibilité



Renseignements





ADMINISTRATION

L'intendant est responsable de la tenue du cahier de conciergerie, s'occupe des cartes-piscine, des formulaires badges-tennis et tient à jour les registres tennis-piscine, ainsi que la fiche récapitulative des noms, qualités (copropriétaire ou locataire) et localisations des résidents. Il détient les dossiers techniques de la résidence.

Il rédige les rapports récapitulatifs hebdomadaires et mensuels adressés au syndic/gérance, les fiches cambriolage, les fiches concernant les sinistres ...

Il se rend dans les bureaux du syndic/gérance au minimum une fois par semaine (actuellement le mercredi) ou sur appel. Le titulaire du poste doit se déplacer personnellement.

Il affiche les notes d'information et distribue les courriers internes...

Il effectue le relevé mensuel des consommations d'eau froide de la résidence.

Il indique au syndic/gérance toute anomalie de fonctionnement du chauffage et de l'eau chaude et doit mesurer la température dans les appartements en cas de réclamation.

Lorsqu'il est à l'extérieur pour accomplir ses différentes missions, il indique sur la porte de la loge l'heure prévue de son retour.



LOGEMENT DE FONCTION - CONGÉS

Les intendants sont régis par la convention collective « gardiens, concierges et employés d'immeuble ».

Ils bénéficient d'un logement de fonction.

La mise à disposition du logement et les prestations accessoires constituent des avantages en nature et font l'objet d'une déduction de leur salaire net.

En termes de congés payés, les intendants bénéficient des 30 jours légaux ouvrables (5 semaines) auxquels s'ajoutent des jours d'ancienneté (de 1 à 4 jours maximum).

Les intendants sont nos relais sur le terrain ; leurs missions concernant l'accueil et la sécurité sont précieuses pour vous ; leur rôle quant à la surveillance, notamment le respect du règlement de copropriété et du règlement intérieur est primordial.

Ne leur en veuillez pas s'ils vous font une remarque, au contraire, écoutez-les !

Leur rôle sur place est important : ils vivent dans vos résidences et vous connaissent bien souvent mieux que nous.

Ils contribuent à renforcer le lien social et à faciliter la vie en commun.

Catherine Rich - Directrice du syndic-gérance

Quelques précisions

► Astreinte de nuit

Elle a été supprimée à la date du 1^{er} janvier 2003 ; elle reste en vigueur pour les contrats signés avant cette date, sauf si le salarié en a demandé la suppression. Seuls trois intendants effectuent encore cette astreinte.



► Garde des clés

Dans la convention collective, rien ne figure à ce sujet.

Si l'intendant accepte de garder les clés des résidents, c'est sous sa propre responsabilité et celle du résident. En cas de remplacement de l'intendant, les clés ne sont plus disponibles.



► Les colis-le courrier

Le contrat de l'intendant précise qu'il doit réceptionner les colis postaux et plus volumineux (type Coliposte ou Colissimo) ;

pour les autres colis, cela reste à son appréciation en fonction de la taille et de l'encombrement des loges. L'intendant facilite la distribution du courrier (service réduit).



Quelle perception avons-nous de nos intendants ?

Témoignages de résidents.

« Toujours disponible pour un renseignement ou un coup de main, malgré la multiplicité des tâches quotidiennes. Vigilant sur tout, attentif à tous... mais discret. Il est le point de ralliement du petit village qu'est notre résidence. Le nombre impressionnant de bonjours amicaux et souriants qu'il reçoit chaque jour à travers la vitre de sa loge traduit bien cette complicité. »

« Il est le ciment de sa résidence, par son action « contractuelle », mais aussi par sa convivialité et dans ses rapports avec tous les habitants, son lien avec les personnes âgées qui se sentent moins seules grâce à lui (soutien, conseils...). »

Les visites conjointes Gérant, Intendant, Css y sont pour beaucoup... »

« Un véritable ange-gardien, toujours disponible pour rendre service surtout aux résidents les plus anciens et à l'affût de toute situation anormale... Il y va de la sécurité des personnes et des biens, souci permanent dans cette résidence. »

« Il y a quelque chose de rassurant lorsqu'on entend nos intendants parler de leur résidence en se l'appropriant.

Si l'on ajoute la disponibilité, l'écoute, l'efficacité à effectuer les tâches quotidiennes et à résoudre les nombreux problèmes en prenant des initiatives, on retrouve là toutes les qualités qui doivent apporter de la satisfaction et de la quiétude pour nos résidents.

La loge des intendants est vraiment le centre de la vie de la résidence. »

Illustre inconnue de nos squares et résidences SQUARE ALBONI



Maria Anna Marzia Alboni, dite Marietta Alboni, est une cantatrice italienne née le 6 mars 1826 à Cesena en Ombrie.

Élève de G. Rossini, elle fit ses débuts à Bologne en 1842 à l'âge de 16 ans. Entre 1844 et 1847, elle se produisit dans les plus grandes villes de l'Europe du Nord orientale : Vienne, Saint Petersburg, Prague... .

En 1847, elle s'établit à Paris et chanta pratiquement sans interruption, entre Londres et Paris. Elle se produisit aussi aux États-Unis en 1852-1853.

Considérée comme l'une des plus grandes contraltos de l'histoire de l'Opéra, elle décède le 23 juin 1894 à Ville d'Avray.



1€ de plus
2^{ème} paire avec verres unifocaux correcteurs à partir de 1€ de plus - hors Verres Vision Ordinateur et hors option



à partir de **80€ de plus**
2^{ème} paire avec Verres Vision Ordinateur correcteurs unifocaux à partir de 80€ de plus - hors option



à partir de **20€ de plus**
2^{ème} paire avec verres correcteurs unifocaux solaires à partir de 20€ de plus - hors option

soleil



www.optic2000.com

à chacun sa
2^{ème} PAIRE*
à partir de 1€ de plus

loisirs
ordinateur
lecture

* Pour l'achat d'1 monture et 2 verres correcteurs, pour un prix ≥ à 150 € en verres unifocaux et 230 € en verres progressifs, vous bénéficiez simultanément pour 1€ de plus d'une 2^{ème} paire équipée de 2 verres organiques standard blancs. L'offre 2^{ème} paire est également disponible :
- avec des verres solaires correcteurs standard pour un prix de 20 euros avec des verres unifocaux et 40 euros avec des verres progressifs
- avec des Verres Vision Ordinateur correcteurs (traitement antireflet inclus) pour un prix de 80 euros avec des verres unifocaux et 150 euros avec des verres progressifs
Offres 2^{ème} paire constituées de montures à choisir dans la collection « 2^{ème} paire » et de verres correcteurs, de même correction que la 1^{ère} paire, non traités, non amincis, non durcis et non traités antireflet (sauf 2^{ème} paire Verres Vision Ordinateur). Options possibles avec suppléments payants après établissement d'un devis. Offres applicables uniquement pour les corrections -8,00 + 6,00 cyl 4 ; S+C ≤ 6, et non applicables pour l'achat d'équipements montures + verres présentés sur optic2000.com. Offres valables du 01/01/2012 au 31/12/2012 et non cumulables avec d'autres offres et avantages. Visuel non contractuel.



CE QUE LA LOI #ALUR
VA CHANGER

Les nouvelles dispositions de la loi ALUR

PROJET DE LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ



**UN BESOIN
DE RÉGULER**



**UNE LOGIQUE
DE PROTECTION**



**UNE DYNAMIQUE
D'INNOVATION**

La loi ALUR (ou loi DUFLOT) publiée au J.O du 26 mars 2014 est entrée en vigueur dès le 27. Cependant, si certaines dispositions sont d'application immédiate, d'autres sont reportées à une date ultérieure ou

à compter de l'entrée en vigueur des quelques 200 décrets d'application attendus. Voici pour l'ensemble immobilier de Parly2 les éléments les plus importants à retenir.

ÉLÉMENTS CONCERNANT LA COPROPRIÉTÉ	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR	EN ATTENTE DÉCRET
IMMATRICULATION DU SYNDICAT PRINCIPAL (SP) + DES SYNDICATS SECONDAIRES (SS) Création du registre national tenu par un établissement public et règles de consultation	Avant le 31/12/2016	X
CRÉATION D'UNE FICHE SYNTHÉTIQUE Son contenu référencera la situation financière de la copropriété et l'état du bâti Mise à jour annuelle	31/12/2016	X
MISE EN PLACE par le syndic d'un ACCÈS EN LIGNE SÉCURISÉ AUX DOCUMENTS DE LA COPROPRIÉTÉ tels que carnet d'entretien, PV, règlements, budgets annuels, contrats... (obligatoire sauf décision d'AG)	01/01/2015	
ASSURANCE DU COPROPRIÉTAIRE BAILLEUR ou RÉSIDENT OBLIGATOIRE	Immédiat	
ASSURANCE DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES OBLIGATOIRE	Immédiat	

ELEMENTS CONCERNANT LE SYNDIC	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR	EN ATTENTE DÉCRET
NOUVEAU CONTRAT TYPE (Prestations forfaitaires élargies)		X
RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE sauf prestations particulières dont la liste sera limitative		X
MISE EN CONCURRENCE OBLIGATOIRE effectuée par le Conseil Syndical	Immédiat	
CONFLIT D'INTÉRÊT : toute convention passée entre le syndicat et le syndic ou une personne ou une entreprise liée directement ou indirectement au syndic doit être autorisée par l'AG		X

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR	EN ATTENTE DÉCRET
NOUVELLES MAJORITÉS - Notamment sont désormais votés : À l'article 24 : les travaux obligatoires ainsi que les travaux nécessaires à la protection des biens et des personnes À l'article 25 : les travaux comportant addition, amélioration précédemment votés à l'article 26 (sans possibilité toutefois de les voter en 25-1) Article 24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés Article 25 : majorité absolue : soit plus de la moitié des tantièmes de copropriété concernés Article 25-1 : si la majorité absolue n'est pas obtenue mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix des copropriétaires concernés, la même assemblée peut décider à la majorité de l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote Article 26 : double majorité qualifiée, soit plus de la moitié en nombre des copropriétaires possédant au moins les 2/3 des tantièmes de copropriété	Immédiat	

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR	EN ATTENTE DÉCRET
<p>POSSIBILITÉ POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'UN SYNDICAT SECONDAIRE DE MANDATER SON PRÉSIDENT POUR REPRÉSENTER LES COPROPRIÉTAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT PRINCIPAL</p> <p>Ce mandat est voté à l'article 25, pour une durée d'un an - il emporte délégation de vote de tous les copropriétaires pour les décisions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale du syndicat principal relevant de l'article 24.</p> <p>Pour celles nécessitant la majorité des articles 25 ou 26 ou l'unanimité, le président du conseil syndical secondaire ne peut prendre part au vote que s'il dispose d'une délibération de l'assemblée générale du syndicat se prononçant sur cette décision aux majorités requises par la présente loi.</p> <p>Une modification du calendrier des assemblées est alors à prévoir. Le président rend compte de son activité à chaque assemblée générale du syndicat secondaire.</p> <p>MAI / JUIN 2016 : tenue des assemblées des syndicats secondaires</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Exemple 1 Un mandat est donné au président pour voter toutes les résolutions à l'article 24 (approbation des comptes, quitus, budget,...).</p> </div> <div style="width: 30%; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Exemple 2 Présentation et vote de chacune des autres résolutions à l'article 25 et 26.</p> </div> <div style="width: 30%;"> <p>Si un syndicat secondaire ne donne pas mandat à son président, l'ensemble des copropriétaires composant le syndicat sera convoqué à l'assemblée du syndicat principal.</p> </div> </div> <p>SEPTEMBRE 2016 : tenue de l'assemblée du syndicat principal avec les seuls présidents de résidences</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Le président vote les résolutions à l'article 24.</p> </div> <div style="width: 30%; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Le président reprend les votes de l'assemblée du syndicat secondaire.</p> </div> </div>	<p>Immédiat</p>	
<p>MODALITÉS DE CONTRÔLE DES COMPTES par les copropriétaires</p>		x
<p>LIMITATION DES VOIX OU POUVOIRS aux salariés et personnes proches du syndic et en cas de saisie immobilière</p>	<p>Immédiat</p>	
<p>INFORMATION DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE sur les décisions prises en AG</p>		x

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR	EN ATTENTE DÉCRET
<p>CONSTITUTION D'UN FONDS DE TRAVAUX pour faire face aux dépenses résultant :</p> <p>1°/ des travaux prescrits par les lois et règlements</p> <p>2°/ des travaux votés en AG des copropriétaires.</p> <p>Ce fonds de travaux est alimenté par un appel de fonds (cotisation annuelle obligatoire, versée par les copropriétaires).</p> <p>Ce montant ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel.</p> <p>L'assemblée générale peut affecter tout ou partie des sommes déposées sur ce fonds de travaux, au financement des travaux votés.</p>	<p>01/01/2017</p>	
<p>RELÈVEMENT DU PLAFOND DU LIVRET A (SPÉCIFIQUE AUX COPROPRIÉTÉS)</p>	<p>Et au plus tard au 01/01/2016</p>	x
<p>CRÉATION DU DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX</p>	<p>01/01/2017</p>	x



CE QUE LA LOI #ALUR
VA CHANGER

Les nouvelles dispositions de la loi ALUR (suite)

A noter également que la loi ALUR prévoit que soient annexés à la promesse de vente ou à l'acte authentique de vente :

- ▶ le règlement de la copropriété,
- ▶ le carnet d'entretien de l'immeuble,
- ▶ les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années,
- ▶ l'état descriptif de division ainsi que ses modificatifs.

A Parly2, ce dernier document est extrêmement lourd puisqu'il représente plus de 5 000 pages !

D'autres informations, relatives à la situation financière de la copropriété et à celle du vendeur, doivent également être transmises à l'acheteur. Ainsi, ce dernier doit obligatoirement avoir connaissance du montant des charges courantes payées par le copropriétaire vendeur sur les deux années passées, et des sommes qu'il reste devoir au syndicat des copropriétaires.

L'acquéreur doit aussi être informé des sommes qu'il peut devoir au syndicat de copropriétaires (dans le cas de travaux), de l'état global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette vis-à-vis des fournisseurs.

10 ramettes de papier



▶ **Christiane Messageot**

Loggiarama

VITRERIE - MIROITERIE

78340 - LES CLAYES SOUS BOIS

DEPUIS LA CRÉATION DE PARLY2

QUALITÉ - RAPIDITÉ & EXIGENCE
Pour le professionnel et le particulier

MIROIRS - DOUBLES VITRAGES
DÉCOUPE DE VERRE - LOGGIAS
MAGASINS - VÉRANDAS
BOW-WINDOW
ALU - PORTES COULISSANTES
VOLETS ROULANTS - STORES INT/EXT



LOGGIARAMA : 6 rue du Président Kennedy, Z.I. du Chêne Sorcier - 78340 Les Clayes Sous Bois - Tél : 01 30 07 56 84 - Fax : 01 30 79 03 41
Email : loggiarama@wanadoo.fr - www.loggiarama.fr

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 12 juin



Votre assemblée générale du Syndicat Principal des Copropriétaires du Chesnay Trianon s'est tenue le 12 juin au théâtre « LA GRANDE SCENE » au Chesnay.

Cette date était celle également du démarrage de la coupe du monde de football, expliquant peut être en partie le faible taux de participation, à peine supérieur à 51%, un grand nombre de pouvoirs et bien peu de présents !

C'est bien dommage, l'assemblée est le moment où chacun peut s'exprimer et échanger sur les sujets les plus divers.

Cette année, en dehors des résolutions figurant à l'ordre du jour, ENERGIE ET SERVICE, conseil de la copropriété en matière chauffage a fait une longue intervention afin de donner des explications sur le fonctionnement du nouveau contrat, le coût moyen de la chaleur à Parly2 comparé à d'autres réseaux, l'intérêt du raccordement à votre chaufferie de tiers extérieurs à la copropriété, tels la mairie, la piscine ou l'hôpital Mignot, les raisons de pose des enregistreurs de température dans certains appartements, les dates de mise en route et d'arrêt des installations, etc.

Douze résolutions étaient présentées par le Conseil Syndical Principal, toutes adoptées :

- ▶ approbation des comptes de l'exercice 2013,
- ▶ quitus au syndic,
- ▶ approbation de l'exercice prévisionnel pour l'année 2015,
- ▶ appel complémentaire chauffage - simple mesure de précaution, qui s'est révélée fort utile durant l'année 2013 ,
- ▶ la nouvelle répartition des tantièmes de charges affectés au centre commercial, du fait de travaux.

Il vous a été demandé d'approuver :

- ▶ la répartition des effectifs de la gérance, en particulier, la décision de passer de quatre à trois gérants pour les résidences.
- ▶ deux autorisations ont été données aux conseils syndicaux secondaires, l'une concernant l'installation d'un système de vidéo-protection afin de limiter notamment les actes de vandalisme commis sur les voitures, l'autre visant à installer des barrières à chaîne selon modèle retenu par le Conseil Syndical Principal, afin de contrôler l'accès aux parkings et/ou aux résidences.
- ▶ quatre résolutions, ayant reçu un vote favorable, concernaient la mise en vente de deux appartements, les charges n'étant plus réglées.

Ensuite, deux résolutions étaient présentées à la demande de conseils syndicaux secondaires :

- ▶ la treizième résolution concernant l'autorisation de mise en place d'un ralentisseur rue de la Ferme, à la demande des résidences Lena et Monceau, a été approuvée,
- ▶ aucune majorité n'a pu se dégager en faveur ou contre la quatorzième résolution, mise à l'ordre du jour à la demande de la résidence MAILLOT et visant à obtenir l'autorisation de remplacer la frisure des porches d'entrée des immeubles par de la pierre.

Ce manque de décision est dû au faible taux de participation. La résidence MAILLOT ne pourra réaliser ce projet, sauf à représenter cette demande ultérieurement et obtenir un vote favorable.

▶ **Catherine Rich**

Piscines / tennis

Cette année, les piscines sont ouvertes du 4 juin au 14 septembre de 11h à 20h, à l'exception des bassins situés sur les résidences Longchamp et Concorde dont la fermeture intervient à 21h.



Avant le début de la saison, pensez à faire valider votre carte (ou établir une nouvelle carte) auprès de votre intendant.

Vous pouvez également bénéficier des courts de tennis. L'intendant établira ou validera votre badge. Il vous



donnera également toutes les explications nécessaires à l'utilisation des courts qu'il est impératif de réserver. Bon été dans vos résidences !

LES POMPIERS : DISPONIBLES 24H/24, 7 JOURS/7

Lors de la dernière réunion du Conseil Syndical Principal, le Capitaine des Pompiers M. Le Duff et le Sergent M. Garcia, de La Celle St-Cloud, ont répondu à nos questions.

Q. J'appelle le 18, que se passe-t-il ?

Mon appel est réceptionné à la caserne de Montigny le Bretonneux. En fonction de la disponibilité des camions et du matériel, ce sont les pompiers de Versailles ou de La Celle St-Cloud qui interviennent.

Q. Quelles informations dois-je donner pour une intervention rapide et efficace ?

Les noms de ma résidence et du square, et je précise l'étage et mon nom.

Q. Un incendie se déclare. Quelle conduite dois-je tenir en fonction de l'origine du feu ?

Dans mon appartement :

- essayer de l'éteindre avec un linge humide avant d'appeler les pompiers
- fermer les portes afin de ralentir la progression de la fumée
- évacuer l'appartement

Dans l'appartement mitoyen : fermer les portes, rester chez soi, mettre des linges humides en bas des portes et signaler sa présence près d'une fenêtre

Dans l'escalier : ne surtout pas ouvrir la porte palière et suivre la même procédure que dans le cas précédent

Dans la cuisine : ne pas utiliser d'eau !
Essayer de l'éteindre avec un linge humide.
Même si l'incendie semble maîtrisé, par sécurité, appeler les pompiers.

Ne se servir en aucun cas des skydômes mis en place au plafond du dernier étage (leur rôle est d'évacuer le maximum de fumées). Seuls les pompiers sont habilités à les faire fonctionner, au moment opportun.

Q. Quelles actions de prévention puis-je prendre à titre individuel ?

Beaucoup d'incendies ont pour origine une installation électrique défectueuse ; il est donc nécessaire de faire vérifier la conformité de mon appartement.
Si elle n'est pas aux normes, il est impératif d'y remédier.



Attention ! Les surcharges sur les prises électriques présentent un danger potentiel !



Les fumées toxiques sont les plus dangereuses : lorsqu'un incendie se déclare. La Loi nous obligera à installer un détecteur de fumée dès mars 2015 dans les appartements. Les pompiers recommandent d'en positionner, sans attendre l'obligation légale, dans l'entrée, le salon, les couloirs par exemple mais SURTOUT PAS dans la cuisine.

Q. En dehors de l'incendie, quand puis-je appeler les pompiers ?

Pour une fuite d'eau importante

Pour ouvrir une porte uniquement s'il y a un danger à l'intérieur

En cas de problème cardiaque, il existe une interconnection entre le 18 et le SAMU (ce dernier interviendra en cas d'antécédent cardiaque ; les pompiers peuvent se rendre sur place si le SAMU n'a pas de véhicule à proximité).



Les pompiers n'interviennent plus pour détruire les nids d'abeilles ou de guêpes (il faut dorénavant appeler des intervenants spécialisés).

Le stationnement anarchique des voitures qui bloquent les accès pompiers ralentissent le temps d'intervention !
Si un problème survient, la responsabilité du gêneur peut-être engagée.

SOYONS CIVIQUES !

► **Propos recueillis par Marie Lecluse et Aude Prévotau**



Cheminées

Vous êtes résidents des immeubles type 2 ou 3 et vous êtes équipés d'une cheminée traditionnelle, c'est-à-dire à foyer ouvert, la nouvelle réglementation vous concerne :

VOUS NE POURREZ PLUS, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015, FAIRE DE FEU.

Vous pourrez continuer si vous vous équipez d'un poêle ou d'un foyer fermé, type insert.

Si la nouvelle réglementation n'est pas respectée et qu'un incendie se déclare, votre responsabilité pourrait être engagée.



Merci à Christine Dana

Sa fidélité et son professionnalisme, en tant que gérante au sein de la copropriété de Parly2, en font une figure incontournable de notre ensemble immobilier, d'autant qu'elle y réside. Christine Dana prend une retraite bien méritée...

Nous lui souhaitons de réaliser tous les projets qui lui tiennent à coeur et de profiter de sa famille.

Merci Madame DANA !

Q. Quels souvenirs gardez-vous de votre carrière au sein de la copropriété de Parly2 ?

Quand, dans les années 70, je m'apprêtais à pousser la porte de la société AGIP, place Vendôme à Paris, je n'imaginai pas un seul instant que ma carrière professionnelle prendrait là tout son sens. J'allais très vite être intégrée au sein d'une équipe formidable qui se lançait dans un projet aussi novateur qu'exceptionnel : Parly2.

Cette chance qui me fut ainsi offerte, je l'ai saisie sans hésitation, naturellement, comme une évidence !

Q. Comment décririez-vous votre engagement au sein du syndic / gérance ?

Engouement, passion, dynamisme, rigueur et professionnalisme. On ne fait jamais de grandes choses sans passion. Parly2 fut pour toute l'équipe présente lors de sa création un défi et un enjeu formidable.

Bien sûr, Parly2 a évolué et doit encore s'adapter et innover pour garder son caractère exceptionnel.

Q. Quels messages souhaitez-vous communiquer aux parlysiens et à l'équipe ?

Merci tout d'abord à M. Robert de BALKANY sans lequel Parly2 n'aurait pas existé.

Merci à tous ceux qui m'ont fait confiance ; certains malheureusement ne sont plus là.

Merci à tous les collaborateurs qui m'ont accompagnée.

Merci aux copropriétaires sans lesquels Parly2 ne serait pas cette belle copropriété.

Je souhaite à chacun de vous une bonne continuation. C'est à la fois avec une immense émotion et une grande sérénité que je quitte Parly2 pour de nouveaux horizons.

Je n'aurai jamais assez de mots pour exprimer toute ma reconnaissance.

Merci à vous tous du fond du cœur.

► Propos recueillis par Benoist Labelle

Le centre commercial affirme son style...



Depuis le 8 avril dernier, Parly2 a adopté la nouvelle signature de communication « **Unexpected Shopping*** », commune à 24 centres européens du groupe Unibail-Rodamco, tout en conservant son positionnement et son identité au travers de visuels qui lui sont propres.

Le principe de ce nouveau concept publicitaire, dont l'objectif est de révéler le caractère unique du centre commercial, se traduit par deux approches créatives :

- Des créations visuelles très fortes, en deux parties qui associent systématiquement un mannequin et un objet, interagissant l'un avec l'autre,
- Des créations construites autour de textes qui révèlent les services premium, les animations exclusives, les ouvertures exceptionnelles, le tout sur un ton accrocheur et humoristique.

Avec cette nouvelle campagne de communication, nous faisons ainsi la promesse à nos clients d'une expérience shopping unique et inattendue, en adéquation avec notre positionnement mode et famille. Bien plus qu'un centre de shopping, Parly2 s'affirme désormais au travers de sa communication comme un véritable lieu de vie, avec une volonté toujours plus grande de surprendre nos visiteurs : services exclusifs, enseignes inédites, événements spectaculaires, dans un cadre au design chaleureux et raffiné.

Notre ambition : devenir la référence et la préférence de nos clients !

► **Dusan Milutinovic**
Manager du Centre Commercial de Parly2



* shopping inattendu

La vie de nos résidences

Côté balcons : l'harmonie de Parly2

C'est un problème classique dans les copropriétés : s'il n'y a pas un minimum de règles communes, l'harmonie d'ensemble des façades cède la place à un patchwork de balcons utilisant des couleurs et des matériaux divers et, vu d'en bas, le plus bel immeuble devient vite peu esthétique et tristounet.

En même temps, les goûts et les besoins des résidents sont différents ; il est légitime que le propriétaire de chat ou l'amoureux des géraniums n'organisent pas leur balcon de la même façon.

Il y a donc un équilibre à trouver qui, à Parly2, a fait depuis l'origine l'objet d'une réflexion collective reprise dans notre Règlement Intérieur.

Il y est écrit à l'article III- E- paragraphe 4 :

- ▶ « Est seule tolérée la pose sur les balcons, terrasses ou loggias non fermées, d'installations à croisillons conformes au(x) modèle(s) agréé(s) par le syndic, de même couleur que les barreaudages et ne dépassant pas la main-courante, l'installation de cannisses ou assimilés demeurant interdite. Ces installations devront être démontées par les résidents lors de l'entretien de la façade de l'immeuble. »
- ▶ « Les stores extérieurs devront être blancs ou beiges et être obligatoirement entretenus. Leur installation sera soumise à autorisation du syndic. Elle devra respecter le cahier des charges établi par l'architecte de la copropriété qui sera délivré sur demande écrite auprès du syndic. »

La Commission Permanente du Patrimoine (CPP), composée des membres du bureau, du syndic/gérance et des représentants de résidences a été créée l'an dernier pour faire respecter, mais aussi évoluer intelligemment, l'harmonie visuelle

de notre ensemble immobilier. Elle a réexaminé la question de nos balcons lors de sa séance de janvier 2014.

Pour tenir compte des principales remarques adressées au syndic et aux intendants, la CPP a apporté deux assouplissements :

- ▶ Les installations à croisillons de couleur noire et à claire voie demeurent la règle, mais le vert foncé est toléré,
- ▶ Sur les balcons filants, la possibilité est désormais offerte au résident d'apposer un claustra contre la vitre séparative.

Ces clarifications vont dans le sens d'une plus grande facilité d'aménagement des balcons pour les résidents. Elles doivent être strictement respectées. Les intendants et les gérants du syndic/gérance ont donc reçu instruction de lancer toutes les mises en demeure utiles en cas de besoin.

▶ Alain Cahen

AUTORISE



NON AUTORISE



Jardins privatifs : rappels du Règlement Intérieur



Les jardins privatifs de Parly2 : 73 000 m² d'espaces verts font le bonheur d'au moins 650 familles et doivent contribuer à la qualité de l'environnement de tous !

J'ai la chance d'en disposer, quelles bonnes questions dois-je me poser ?

Suis-je propriétaire de mon jardin ?

Non, je n'en ai que la jouissance, ce qui implique d'en laisser le libre accès pour toutes les interventions techniques (ravalement, détection de fuites : eau, gaz, téléphone...) et de respecter le Règlement Intérieur de notre copropriété*.

Quelles sont mes obligations en matière d'entretien ?

Je dois veiller à maintenir ma pelouse en bon état, à élaguer mes arbres et à couper toute la végétation doublant la haie de la copropriété.

* Ce règlement a été distribué dans votre boîte aux lettres, sinon demandez-le à votre intendant et/ou consultez-le sur www.parly2.com.

Ainsi, j'évite de gêner mes voisins et de faire mourir les thuyas qui sont entretenus par les jardiniers de la résidence.

Il est interdit de mettre des plantes grimpantes le long de la façade, pour ne pas la détériorer et permettre le bon déroulement du ravalement. Et bien sûr, mon jardin est encore beaucoup plus agréable quand l'ordre y règne.

Comment puis-je aménager cet espace ?

Je suis libre de l'utiliser et de l'équiper comme je le souhaite, toutefois :

- ▶ Si j'installe un abri range-outils, sa surface au sol ne doit pas excéder 2 m² et sa hauteur ne peut pas dépasser 1,85 m. Il doit être en bois teinté et son toit vert, noir ou gris.
- ▶ Si je pose une terrasse, sa surface maximale tolérée ne peut être supérieure à 30% de la surface totale du jardin, cet aménagement doit être amovible et les matériaux utilisés sont réglementés. Pour ce projet, j'interroge systématiquement le syndic/gérance pour m'assurer de sa conformité.

Puis-je accéder à mon jardin par l'extérieur ?

Je peux mettre en place un portillon uniquement s'il donne directement sur une allée piétonne ou sur un accès pompier. Je me rapproche du syndic/gérance qui m'indiquera le seul modèle autorisé.

▶ **Dorothee Bilger & Marie Lecluse**

SESINI & LONGHY

**Peinture intérieure
 Traitement de façades**

**Téléphone : 01 70 32 13 02 – Fax. 01 70 32 13 12
 e-mail. slonghy@greenbatiment.fr**

ENTREPRISE DU GROUPE GREEN BATIMENT
 102 avenue Jean Jaurès - 94203 IVRY SUR SEINE CEDEX
 SAS au capital de 135 450 € - SIREN 300 267 044 RCS Créteil - FR 71 300 267 044

La vie de nos résidences

Travaux d'étanchéité des balcons - réfection totale

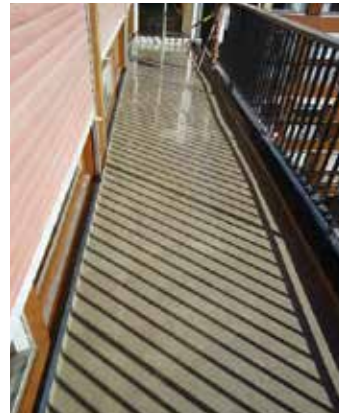
Les balcons des résidences de type 2 et 3 bénéficient d'une étanchéité qui peut présenter des signes de faiblesse, compte tenu de l'âge des résidences. L'étanchéité ne joue plus son rôle et l'eau parvient à s'infiltrer, provoquant des dégâts (chez vos voisins, façades,...). Une seule solution : la réfection totale de cette étanchéité.

Lors de vos assemblées secondaires en 2013, une petite dizaine de résidences ont voté ce type de travaux concernant un ou plusieurs balcons.

Phase de démolition et arrachage ancien feutre d'étanchéité



Réfection étanchéité



Mise en oeuvre de la protection en chape ciment



► Catherine Rich

Travaux sur les façades : décapage des bois

L'entretien des façades des résidences de type 1 et 2 est assuré au moyen de contrats quadriennaux, prévus dans les dossiers contractuels de la copropriété.

A l'origine, les bois étaient vernis. Des décapages partiels étaient nécessaires afin d'éviter les nombreuses cloques apparues sur les éléments menuisés. Ces décapages récurrents, à chaque contrat, endommageaient les bois.

C'est pourquoi le vernis a été abandonné au profit de la lasure, il y a une bonne vingtaine d'années. Depuis peu, ces opérations de décapage des bois ont été réalisées dans cinq résidences, Monceau, St James, Rivoli, Iena et Bagatelle.

Deux raisons expliquent ce travail :

- ▶ **esthétique** : au fil du temps, la lasure finit par recouvrir le veinage du bois dont la couleur fonce,
- ▶ **technique** : la lasure a un effet pénétrant, elle nourrit le bois dans sa masse. Après plusieurs cycles de ravivage, ces effets sont atténués par la superposition des couches.

Lorsque l'entreprise procède à un décapage, il est particulièrement important de soigner la préparation du support.

Comparée au ravivage classique, l'opération de décapage nécessite un travail plus important ; il faut non seulement décapier, mais aussi apposer une couche d'imprégnation spécifique, afin de protéger le bois. Cela explique que le coût de l'entretien des façades incluant le décapage fait augmenter la facture de 60 à 70% environ.

Il est fréquent que les résidences décident d'une « année sabbatique » entre deux contrats, permettant ainsi un peu de souplesse pour d'autres travaux. Si un décapage a été effectué, il ne doit, en aucun cas, être suivi d'une année sabbatique.

Quel est le bon rythme ?

Un décapage tous les 20 à 25 ans.

Quels inconvénients lors de la réalisation ?

Les débris dans les jardins sont inévitables pendant la durée du chantier et l'odeur due à l'utilisation de décapant. Ce dernier point tend à s'améliorer ; en effet, les nouvelles normes obligent à diminuer le pourcentage de solvants dans les produits employés et il y a de plus en plus de produits « bio ».

Façade non décapée



Façade décapée



▶ Catherine Rich



Vidéo protection des parkings : une solution à tester

Certaines de nos résidences, un peu excentrées ou permettant un accès rapide à l'autoroute, voient leurs parkings régulièrement visités : vol de voitures, de roues, d'autoradios ou de GPS...

Les moyens municipaux (rondes de police, caméras reliées au Centre de Supervision Urbaine, CSU) limitent mais n'empêchent pas le phénomène.

C'est pourquoi, à Parly2, une expérience de mise en place de caméras de vidéo protection est envisagée sur deux parkings : rue du commandant Charcot (Saint James) et rue de la Ferme (Saint James et Neuilly).

Le projet est d'installer de petites caméras reliées par Wi-Fi à un dispositif d'enregistrement numérique. Les données, stockées sur disque seraient consultables uniquement par la police, en cas de vol avec dépôt de plainte.

Cette installation est tout à fait possible dans une copropriété sous réserve de respecter un certain nombre de conditions légales (notamment le respect de la vie privée) et son coût est accessible, compte tenu des moyens techniques à notre disposition. Il reste à voir si une telle installation ferait significativement baisser le nombre des cambriolages. C'est ce que nous montrera cette expérience.

En parallèle, la Mairie du Chesnay nous a proposé de renforcer son réseau urbain de caméras sur quelques points particulièrement sensibles, à définir en commun. Les caméras ville sont, elles, reliées au CSU et surveillées 24H/24H. Les deux systèmes seront donc complémentaires.

▶ Alain Cahen

Fête des voisins

Fête de la résidence Saint-Augustin

Ce vendredi 23 mai, le soleil fut bel et bien au rendez-vous pour la résidence St Augustin, c'était une fête un peu spéciale : notre intendant, Monsieur Quignard, prenant une année sabbatique, nous avons décidé de lui témoigner notre attachement. Nous étions plus de 100, dont beaucoup d'enfants et même des bébés, pour remercier Adrien Quignard de sa gentillesse, son engagement chaleureux depuis déjà 7 ans !

► Eric Marchand



Fête des résidences Palais Royal - Foch



La fête annuelle des résidences Palais Royal et Foch, qui s'est tenue le samedi 17 mai de 18 H à 22 H, en plein air, autour du Club - Piscine Foch, a connu un grand succès, avec le beau temps et la participation de 110 à 120 résidents. L'ambiance était à la bonne humeur et à la joie de se



retrouver entre voisins et amis, tout en faisant la connaissance des nouveaux venus. Cette année, les deux présidents avaient invité notre gérante, Mme Dana, qui va prendre sa retraite en juillet prochain. Un reportage photos a été inséré dans l'album photos du site internet Palais Royal - Party2.

► Jacques Vialla

Fête de la résidence Solférino



Fête de la résidence Rivoli

Le ciel ayant décidé, comme l'an dernier, de contrarier notre projet, la Fête des voisins de Rivoli s'est tenue le vendredi 30 mai, sous le soleil et avec une température vespérale des plus douce... Certes, le long pont de l'Ascension nous a privés de la présence de certains, fidèles ou non de nos activités festives, mais cela n'a pas entamé l'ambiance habituelle de ce rendez-vous désormais traditionnel !

► Jean-Yves Tsedri



De l'étude à la réalisation



BONTEMPI
CUCINE

Culinelle
Créateurs de cuisines

4 rue de Versailles - 78150 Le Chesnay
www.culinelle.fr

01 39 55 22 41

Le Club Ars



Été 2014 & programme de rentrée

Ouverture de l'accueil du Club :

- ▶ Du 30 juin au 14 juillet : lundis et vendredis de 14h à 18h.
- ▶ Du 1^{er} au 14 septembre : lundis et vendredis de 14h à 18h et mercredis matins de 10h à 12h.
- ▶ à partir du 16 septembre : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Fermeture du Club du 14 juillet au 14 septembre.

Bibliothèque

Ouverte tout l'été - horaires sur répondeur.
 Les dernières nouveautés seront à votre disposition ; vous pourrez être conseillé(e) par nos bibliothécaires (1,20€ chaque livre emprunté).
 Vous pourrez également participer aux 6 cafés littéraires à thèmes qui se dérouleront certains lundis à 14h30 dès octobre. Vous pourrez y débattre de livres nouveaux ou anciens.

Le Scrabble

Aura lieu presque tous les vendredis de l'été de 14h à 18h : renseignez-vous sur notre répondeur.

Nouveautés en stages ou cours

Reliure

Apprentissage des techniques professionnelles de la reliure d'art et restauration simple de livres.



Cartonnage

Boîtes, petits objets.

Ateliers découvertes

6 séances pour découvrir une technique d'art manuel.

Ateliers intergénérationnels

Un adulte-un jeune pour un même atelier d'art.

Dîner découverte d'œnologie

Dégustation à l'aveugle et concours entre les tables (en plus des dîners habituels) avec un viticulteur ou œnologue.

Atelier Contes : Apprendre l'art de conter.

Ateliers d'informatique : Sur Mac, Pc, Tablettes.

Anglais "adultes" : « A new british teacher ».

Atelier écriture

Sophrologie - Méditation

Notre plaquette, distribuée dans vos boîtes vous donne tous les détails : horaires et prix

Langues anglais « adultes » et « jeunes » à partir de la maternelle, français pour les étrangers

Piano « enfants » et « adultes »

Histoire de l'art

Conférences

Informatique

Réfection de sièges,

Aquarelle, Dessin-peinture (adultes et jeunes)

Atelier Mémoire, Œnologie (dîners)

Bridge (cours)

Scrabble

Animations pour les jeunes de 7 à 11 ans pendant les petites vacances scolaires.

Expositions : nos cimaises accueillent les artistes pour 2 semaines dès le mois d'octobre

Théâtre à Paris : une fois par mois, nous vous emmenons voir des pièces variées.

Visites commentées de musées, d'ateliers de peintres, d'Hôtels particuliers et d'expositions temporaires avec notre professeur d'Histoire de l'Art.

Dîners à thèmes au Club Ars : conférences d'Histoire de l'Art, découvertes des vins, etc.

Inscriptions au Stand du Forum des Associations à la fête des Chênes Verts les 13 et 14 septembre et au **Club Ars** à partir du 15 septembre (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h).

Reprise des cours et activités à partir du lundi 22 septembre.

Nous vous souhaitons d'excellentes vacances. Isabelle Gatie et Marie-Cécile Hellot seront heureuses d'accueillir nouveaux et anciens.

Club Ars : Résidence Auteuil-Trocadéro, Le Chesnay
 Tél. : 01 39 54 43 47 • Fax : 01 39 54 08 87
 Consultez notre site : www.clubars.com

Vous ne savez pas combien
vous gagnerez au loto mais...

VOUS SAUREZ TOUJOURS LA VALEUR DE VOTRE BIEN IMMOBILIER !



- **S**uivi semestriel du marché
- **V**aleur réactualisée de votre bien
- **P**lateforme d'appels personnalisés

AGENCE DE PARLY 2 SIÈGE

2, avenue Charles-de-Gaulle - 78150 LE CHESNAY - Tél. : 01 39 63 67 89
Fax : 01 82 66 02 60 - Email : parly2@cph.fr

AGENCE DE PARLY 2 CENTRE COMMERCIAL

Centre commercial Parly 2 - 78150 LE CHESNAY - Tél. : 01 39 55 48 00
Fax : 01 82 66 02 60 - Email : parly2@cph.fr

VENDRE • ACHETER • LOUER • GÉRER

